

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 JUIN 2020

Délibération : **2020-06- 59**
OBJET : **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS
RELATIVE A LA MISE EN PLACE DES ATELIERS
PERI-EDUCATIFS - ANNEE 2020/2021**
Nomenclature : 1.3.2

En exercice : 29	<p>Le vingt-neuf juin deux mille vingt à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.</p> <p>Les membres présents en séance : Alain ROYER, Catherine CADOU, Sylvie PERGELINE, Jean-Marc COLOMBAT, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Pascal LAVEANT, Yvon LERAT, Florence CABRESIN, Elisa DRION, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Jérôme AMIAUD, Béatrice MIERMONT, Benjamin VACHET, Romain MONDEJAR, Catherine RENAUDEAU, Jean-Claude SALAU, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES.</p> <p>Les membres ayant donné un pouvoir : Claude RINCE donne pouvoir à Jean-Claude SALAU, Marie-Thérèse BERAGNE donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Mickaël MENDES donne pouvoir à Thierry GICQUEL, Margaux BOURRIAUD donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Emmanuel RENOUX donne pouvoir à Soumaya BAHIRAEI.</p>
Présents : 24	
Pouvoirs : 5	
Absents : 0	
Votants : 29	
Délibération comportant :	
Annexe : ANNEXE - Modèle convention APE 2020-2021.pdf	

Rapporteur : Isabelle GROLLEAU

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des nouveaux rythmes scolaires et conformément au Projet Educatif de Territoire, la commune de Treillières a décidé d'organiser des ateliers péri-éducatifs en parallèle de l'accueil périscolaire pour les enfants d'élémentaires dans les écoles.

Pour cette rentrée septembre 2020, le fonctionnement est modifié suite au changement du rythme scolaire sur l'école Sainte Thérèse (passage à 4 jours d'école par semaine). Dorénavant, les ateliers APE seront organisés uniquement sur les écoles publiques Joseph Fraud et Alexandre Vincent.

2 ateliers APE seront toujours proposés 3 soirs par semaine (lundi, mardi et jeudi) mais sur 2 cycles de 18 semaines au lieu de 3 cycles de 12 semaines. Sur chaque cycle, cette nouvelle organisation permettra de constituer deux groupes de 16 enfants par APE et ainsi d'en faire bénéficier davantage d'élèves.

Pour animer ces ateliers, la commune fait appel à différentes associations.

Une convention signée par la commune et l'association partenaire définit les modalités d'intervention de l'association dans la mise en place des ateliers. Le tarif horaire varie selon l'association et le statut de l'intervenant.

Une nouvelle convention est établie pour l'année scolaire 2020/2021.

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20200629-2020-06-59-DE
Date de télétransmission : 02/07/2020
Date de réception préfecture : 02/07/2020

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- DE VALIDER le nouveau modèle de convention.

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 29 juin 2020
Alain ROYER, Maire



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20200629-2020-06-59-DE
Date de télétransmission : 02/07/2020
Date de réception préfecture : 02/07/2020